

DECISION MUNICIPALE
N°D24-048

1.1

Objet : LANCEMENT DE MESURES DE QUALITE DE L'AIR AMBIANT AUX ABORDS DU GARAGE RENAULT AUTOMOBILES

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 4° et L. 2122-23 ;

VU la Délibération n°DEL20-020 en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'offre technique et financière d'IRH Ingénieur Conseil en date du 22/03/2024 ;

CONSIDÉRANT le besoin de faire procéder à des mesures de qualité de l'air ambiant aux abords du garage Renault Automobiles sis à Tournefeuille ;

D É C I D E

ARTICLE UN : d'accepter l'offre technique et financière d'IRH Ingénieur Conseil en date du 22/03/2024 d'un montant de 2 405 € H.T (option comprise).

ARTICLE DEUX : de signer la proposition reçue ainsi que toutes les pièces s'y rapportant afin de contracter avec IRH Ingénieur Conseil.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
 Le 19 avril 2024

Le Maire,

 Dominique Fouchier

Accusé de réception en préfecture
 105570-20240419-D24-048-AR
 Date de télétransmission : 24/04/2024
 Date de réception préfecture : 24/04/2024